N°DPSU25-391ASO
Arrêté Municipal – Voirie
Village des Associations

VILLE DE
Louviers

SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;

CONSIDERANT La demande du 08 juillet 2025, du service Vie Associative de la Ville de Louviers pour la sonorisation du Village des Associations, Maison des Sports et des Association et gymnase Maxime Marchand, avenue Maréchal Leclerc et Place Arnaud Beltrame, à Louviers.

CONSIDERANT Les circonstances particulières constituées par l'organisation du Village des Associations, Maison des Sports et des Association et gymnase Maxime Marchand, avenue Maréchal Leclerc et Place Arnaud Beltrame, à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Ville de Louviers est autorisée, par dérogation, à diffuser le samedi 06 septembre 2025 de 09H00 à 17H30, de la musique, par une sonorisation fixe avec un volume sonore adapté, lors du village des association, Maison des Sports et des Association et gymnase Maxime Marchand, avenue Maréchal Leclerc et Place Arnaud Beltrame, à Louviers.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

11 JUIL. 2025

Fait à Louviers, le 11 JUIL. 2025

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

VILLE DE LOUVIERS
EURE